

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du Président du Conseil régional du Centre portant approbation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre qui sera soumis à la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement

Le Préfet de la région Centre
Le Président du Conseil régional du Centre

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et R. 371-32,
- VU les avis prononcés lors des réunions du comité régional « trames verte et bleue » du Centre des 29 février 2012, 16 avril 2013 et 13 décembre 2013,
- VU la délibération du Conseil régional du Centre, réuni les 17 et 18 avril 2014, approuvant le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre qui sera soumis à la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

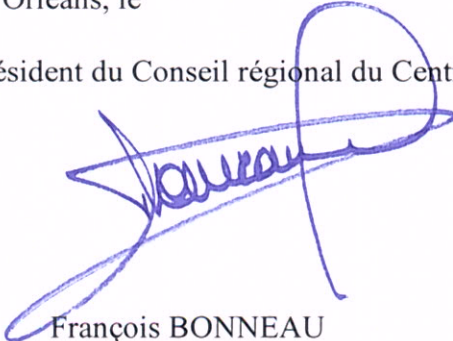
Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé en vue de sa mise en consultation dans les conditions prévues par les articles L. 371-3 et R. 371-32 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de la région Centre et le Président du Conseil régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre et du Conseil régional du Centre.

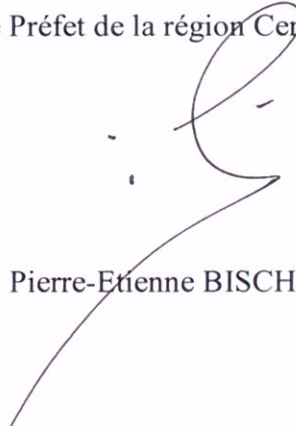
Fait à Orléans, le 18 AVR. 2014

Le Président du Conseil régional du Centre



François BONNEAU

Le Préfet de la région Centre



Pierre-Etienne BISCH